



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

effectifs de personnel

Question écrite n° 1138

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre du commerce extérieur sur l'évolution du plafond des autorisations d'emplois entre 2012 et 2013, exprimée en équivalents temps plein travaillé, dans son domaine de compétences. Le projet de loi de finances pour 2013 et le budget pluriannuel 2013-2015 seront déposés au Parlement avant le début du mois d'octobre 2012.

Texte de la réponse

Le plafond des autorisations d'emplois tient compte des périmètres ministériels définis dans les décrets d'attribution qui placent certains services des ministères économiques et financiers sous l'autorité conjointe de deux ou plusieurs ministres. Dans ce cadre, la ministre du commerce extérieur exerce conjointement avec le ministre de l'économie et des finances l'autorité sur : - la direction générale du Trésor, pour laquelle son domaine de compétences ne comporte pas d'emplois sous plafond Etat, seulement des emplois relevant du plafond de l'opérateur Ubifrance ; - la direction générale des douanes et droits indirects ; - ainsi que certains services et directions portés par le programme 218, à savoir le secrétariat général, le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité, la direction des affaires juridiques, le service du médiateur. Par convention, les personnels rémunérés sur le programme 218 étant comptabilisés dans le périmètre relevant du ministre de l'économie et des finances, les effectifs des services qui sont rattachés à la ministre représentent 17 063 équivalents temps plein travaillé (ETPT) en 2012 et 16 870 ETPT dans la loi de finances pour 2013.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1138

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Commerce extérieur

Ministère attributaire : Commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2012](#), page 4365

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 423